

DECLARATION D'ACCIDENT

A compléter en lettre capital et renvoyer dans les 5 jours à



GRAS SAVOYE MONTAGNE

Licence Carte Neige

3B Rue de l'Octant

BP 279

38433 ECHIROLLES Cedex

Tél. 0 800 12 11 10

Fax 04 76 84 87 59

JOINDRE OBLIGATOIREMENT

à votre DECLARATION D'ACCIDENT :

- Une photocopie lisible recto verso de votre Licence Carte Neige (indispensable pour la validation des garanties)
- Un certificat médical initial précisant la nature de vos blessures et la durée de l'incapacité à la pratique d'activités sportives
- Les originaux de votre forfait remontées mécaniques et/ou cours de ski de plus de 3 jours.
- Les photocopies de vos feuilles de soins avant de les adresser à la Sécurité Sociale et à votre mutuelle.

Dès réception de votre dossier nous vous adresserons un accusé de réception précisant votre référence de dossier. Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance.

A COMPLETER IMPERATIVEMENT

Date de l'accident : _____ Heure : _____

Nom de la station : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHERENT

N° de licence Carte Neige (joindre obligatoirement une photocopie recto verso de votre Licence Carte Neige) : _____

Délivrée par le club de : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe F M

Nationalité : _____

Adresse permanente : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ Tél : _____

Type de ski pratiqué : _____

Circonstances de l'accident : _____

Nature des blessures (joindre le certificat médical de constatation des blessures) _____

Avez vous été secouru (e) par le service des pistes ? oui Non

Si oui par quels moyens ?

Traîneau / Barquette Scooter Hélicoptère Autres

Avez-vous été transporté(e) en ambulance? oui Non

Si oui :

Jusqu'au cabinet médical Jusqu'à l'hôpital

Etes-vous assuré(e) social(e) ? oui Non

A quelle caisse appartenez-vous? _____

Avez-vous une mutuelle? oui Non

Nom de la mutuelle? _____

N° contrat : _____

Cet accident doit-être déclaré à votre Caisse de Sécurité Sociale ainsi qu'à votre mutuelle.

EN CAS DE COLLISION

En cas d'accident avec un tiers, nous indiquer (conformément à la loi du 13/07/82 - article 121.4 du Code des Assurances) :

Nom et adresse de votre Assureur Responsabilité Civile (Contrat Multirisques Habitation) : _____

N° police : _____

Coordonnées du tiers : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Titulaire Ticket Course ou Licence Carte Neige N° : _____

Délivrée par le Club de : _____

Ou autre assurance : _____

Nature des blessures : _____

Joindre le certificat médical de constatation des blessures.

Dommages matériels : oui Non

Nom et adresse de sa compagnie d'Assurance Responsabilité Civile : _____

N° Police : _____

TEMOIN

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse _____

Code Postal : _____ Commune : _____

A : _____ Le : _____

SIGNATURE de l'Adhérent



Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, la FFS informe les titulaires de la licence Carte Neige que leurs nom, prénom et adresse :
- sont utilisés par ses services pour la gestion du fichier de ses adhérents,
- peuvent être utilisés, sauf opposition de leur part, à des fins de prospections commerciales.
Les informations pourront faire l'objet d'un droit d'accès ou de rectification dans le cadre légal.

ETENDUE DES GARANTIES ASSURANCE ET ASSISTANCE DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Les garanties des options d'assurances PRIMO, LOISIRS et PERFORMANCE sont acquises en cas d'accident* survenant, dans le monde entier, du fait de la pratique en amateur :

- du ski sous toutes ses formes, (sauf l'option Fond qui garantit uniquement la pratique du ski de fond et de la randonnée à ski ou pédestre, avec ou sans raquettes à l'exclusion de tout autre sport) ;
- des activités physiques (non soumises aux exclusions) y compris des randonnées à ski ou pédestres, avec ou sans raquettes, (à l'exclusion des raids et expéditions). Toutefois les raids organisés dans le cadre des Clubs affiliés FFS sont garantis dans le monde entier, à l'exception des raids individuels qui sont uniquement garantis en Europe;
- des sports et activités diverses organisés collectivement par et sous la responsabilité d'une association ou d'un groupement affilié à la FEDERATION FRANÇAISE DE SKI.

En aucun cas, la participation aux compétitions officielles organisées par les autres fédérations n'est garantie.

* Accident corporel : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Tout titulaire d'une licence Carte Neige de la FFS est assuré en Responsabilité Civile et Défense Recours.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (incluse dans l'adhésion)

L'assureur prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité du licencié Carte Neige s'il occasionne des dommages corporels, matériels et immatériels à un tiers.

GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
. Dommages corporels . Matériels . Immatériels consécutifs	4.573.471 € maximum	Néant en corporel
dont . Dommages matériels et immatériels consécutifs	914.694 € par sinistre	10 % du sinistre avec un minimum de 76 € et un maximum de 762 €
. Dommages immatériels non consécutifs . Dommages accidentels causés à l'environnement	457.347 € par sinistre	1.524 € par sinistre

ASSURANCE DEFENSE ET RECOURS (incluse dans l'adhésion)

Protexia France exerce le recours (amiable ou judiciaire) en France ou en Principauté d'Andorre ou de Monaco, ou pays limitrophes et U.E., afin d'obtenir, pour tout titulaire de la licence Carte Neige, la réparation pécuniaire des dommages qu'il subit du fait d'un tiers, lors d'un événement garanti.

Protexia France assure la défense de l'adhérent licencié Carte Neige, lorsque sa responsabilité est mise en cause lors d'un événement garanti et qu'il est poursuivi devant les tribunaux.

Ces garanties s'exercent dans la limite de 22.867 €, à l'exclusion des amendes qui ne sont pas assurables, et d'un seul d'intervention de 305 €.

AUTRES GARANTIES D'ASSURANCE

1. FRAIS DE SECOURS, DE RECHERCHE ET DE 1ER TRANSPORT
(avec obligation de déclarer l'accident à l'Assureur en utilisant le formulaire joint).
a) Paiements directs ou remboursement des frais de secours et de recherche :
Par frais de secours et de recherche, il faut entendre les opérations effectuées par des sauveteurs ou des organismes de secours se déplaçant spécialement dans le but de rechercher le titulaire de la licence Carte Neige en un lieu dépourvu de tous moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par des sauveteurs, le type de transport utilisé devant être en rapport avec les blessures constatées.
Ces garanties sont limitées à 15.245 € par accident à l'étranger.

b) Frais de 1er transport :

Le premier transport se situe entre le lieu de l'accident et le centre médical situé dans les limites de la station du lieu de l'accident ou éventuellement le centre hospitalier le plus proche et le retour jusqu'au lieu de séjour dans la station de l'accident.

2.1 FORFAITS REMONTÉES MÉCANIQUES ET FORFAITS COURS DE SKI

L'assureur rembourse à concurrence de :

- **152 €** pour l'option LOISIRS et **229 €** pour l'option PERFORMANCE, les forfaits de plus de 3 jours consécutifs non utilisés;
- **229 €** pour l'option LOISIRS et **381 €** pour l'option PERFORMANCE, les forfaits Saisons qui n'ont pas été utilisés par suite, soit d'un accident garanti pour l'adhérent, soit d'une maladie entraînant l'hospitalisation de l'adhérent, soit du décès de l'adhérent ou de son conjoint ou de l'un de ses ascendants directs, et ce à partir du lendemain de la survenance de ces événements.

2.2 FRAIS DE SOINS ET DE TRAITEMENT

L'assureur rembourse les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, médicalement prescrits, dans la limite de 150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale déduction faite des remboursements de la Sécurité Sociale et éventuellement de tout organisme de prévoyance (sauf pour les soins et prothèses dentaires, prothèses orthopédiques où la garantie est limitée à **457,35 €**).

Si l'assuré n'est pas assuré social, cette garantie est limitée à **3.811 €** par accident et par licencié (sauf pour les soins et prothèses dentaires, prothèses orthopédiques où la garantie est limitée à **457,35 €**).

EXCLUSIONS

- Les frais non prescrits médicalement;
- Les frais non remboursés par la Sécurité Sociale ou non soumis à tout organisme de prévoyance dont bénéficie le titulaire;
- Les prothèses optiques (verres, montures, lentilles) et les cures thermales; ostéopathes ;
- Les frais de chambre particulière ainsi que les frais annexes d'hospitalisation tels que téléphone et télévision.

2.3 BRIS DE SKIS

L'assureur prend en charge, suite au bris accidentel des skis appartenant au titulaire de la licence Carte Neige, les frais de location d'une paire de skis équivalente, pour une durée maximum de 8 jours auprès d'un loueur agréé par la Fédération Française de Ski (tous les magasins SPORT 2000 et TWINNER de station) et sous réserve que la matérialité du sinistre soit établie par la présentation du matériel endommagé au loueur.

Les garanties suivantes concernent uniquement les licenciés option PERFORMANCE:

2.4 DECES ACCIDENTEL

L'assureur verse au bénéficiaire défini au contrat un capital de **7.622 €** majoré de **10 %** par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de **50 %** du capital garanti.

2.5 INVALIDITE PERMANENTE SUITE A ACCIDENT

L'assureur verse au licencié Carte Neige une indemnité par accident de **15.245 €** pour une invalidité de **100 %** ou une fraction de cette indemnité proportionnelle au taux d'invalidité partielle.

Le barème d'invalidité est celui prévu au contrat.

2.6 HOSPITALISATION

Suite à un accident garanti, le licencié Carte Neige recevra, à partir du 5^{ème} jour, une indemnité de **23 €** par jour d'hospitalisation, dans la limite de 100 jours, dans la mesure où le titulaire, au moment de l'accident, est salarié ou bénéficie de revenus professionnels.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les accidents qui sont le fait volontaire du bénéficiaire du contrat et ceux qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire, le suicide conscient ou inconscient, les blessures provenant de paris, courses et matchs comportant l'utilisation de véhicule à moteur, les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire, la participation de l'assuré à des rixes sauf cas de légitime défense. Outre les exclusions précitées, ne sont pas couvertes les disciplines suivantes: sport motorisé, sport aérien (sauf parapente si pratiqué dans le cadre d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS et encadré par un moniteur qualifié parapente), le delta-plane, le polo, le skeleton, le bobsleigh, le hockey sur glace, la plongée sous-marine, la spéléologie, le saut à l'élastique. Les sports pratiqués en tant que professionnel.

2.7 ASSISTANCE

MISE EN ŒUVRE

Pour que les garanties d'assistance s'appliquent, le titulaire de ces garanties doit **obligatoirement et préalablement à toute intervention** engager les garanties du contrat, prendre contact exclusivement avec :

MONDIAL ASSISTANCE, 2 Rue Fragonard – 75807 Paris cedex 17

• par téléphone : de France : 01.40.25.50.93 - de l'Étranger : 33.1.40.25.50.93

• par télécopie : de France : 01.40.25.52.62 - de l'Étranger : 33.1.40.25.52.62

AUCUNE DES GARANTIES D'ASSISTANCE NE SERA APPLIQUÉE SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE CARTE NEIGE N'A PAS PRIS CONTACT AVEC MONDIAL ASSISTANCE DANS LES CONDITIONS CI-DESSUS DÉFINIES DANS TOUTS LES CAS, INDIQUER : LE NOM DU TITULAIRE DE LA LICENCE CARTE NEIGE, LA NATURE DE L'ACCIDENT, LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU LE TITULAIRE DE LA LICENCE CARTE NEIGE PEUT ÊTRE JOINT.

DÉFINITION DES GARANTIES D'ASSISTANCE

L'ASSISTANCE DE LA LICENCE CARTE NEIGE fonctionne 24 h sur 24 et 365 jours par an et organise les services suivants :

En cas d'accident corporel garanti survenant à un licencié Carte Neige, dès le premier appel, l'équipe médicale de MONDIAL ASSISTANCE se met, si nécessaire, en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille s'il y a lieu, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à l'état de l'accidenté.

a) Transport vers un Centre Hospitalier le mieux approprié ou au domicile

Sur avis médical de ses médecins, MONDIAL ASSISTANCE organise, met en oeuvre et prend en charge le transport du titulaire de la licence Carte Neige vers un centre hospitalier le plus proche de son domicile en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse ou pays de l'Union Européenne ou dans les pays limitrophes.

Seules les autorités médicales de MONDIAL ASSISTANCE sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport, du lieu d'hospitalisation et à effectuer les réservations (par domicile, il faut entendre l'adresse indiquée sur la licence Carte Neige).

b) Accompagnement des enfants

Si le licencié Carte Neige accompagnant des enfants de moins de 15 ans se trouve dans l'impossibilité de s'occuper d'eux par suite d'accident corporel garanti, MONDIAL ASSISTANCE organise à ses frais le déplacement d'une personne de la famille ou d'un proche résidant en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse ou pays de l'Union Européenne par avion en classe économique ou chemin de fer 1^{ère} classe aller et retour, pour les prendre en charge et les ramener à leur domicile.

c) Chauffeur de remplacement

Suite à un accident corporel garanti ne permettant pas au licencié Carte Neige de ramener le véhicule lui appartenant à son domicile, et si aucun des passagers ne peut le conduire MONDIAL ASSISTANCE met à disposition un chauffeur de remplacement. Les frais de péage et de consommation de carburant restent à la charge du titulaire.

Le retour au domicile du véhicule s'effectue par le trajet le plus rapide.

d) Rapatriement du corps en cas de décès

MONDIAL ASSISTANCE prend en charge le rapatriement du corps du titulaire de la licence Carte Neige mortellement blessé jusqu'au lieu d'inhumation (en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse ou pays de l'Union Européenne ou pays limitrophes) à l'exclusion de tous les frais funéraires.

DÉFINITIONS ET LIMITATIONS DES GARANTIES

Le rapatriement des non-résidents en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse ou pays de l'Union Européenne ne pourra s'effectuer que sur présentation du titre de transport initial aller et retour, le coupon retour restant de toute façon acquis auprès de MONDIAL ASSISTANCE. A défaut, le titulaire devra s'acquitter auprès de MONDIAL ASSISTANCE du montant du billet de retour.

EXCLUSIONS PROPRES À L'ASSISTANCE

Sous réserve des autres exclusions citées au contrat, ne sont pas garanties les disciplines suivantes :

- sport motorisé, sport aérien (sauf parapente pratiqué dans le cadre d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS et encadré par des moniteurs qualifiés parapente), le delta-plane, le polo, le skeleton, le bobsleigh, le hockey sur glace, la plongée sous-marine, la spéléologie, le saut à l'élastique, les sports pratiqués à titre professionnel;
- le remboursement des frais de restaurant, d'hôtel, de garage, de péage et d'essence;
- le remboursement des locations d'appartement et de skis;
- les services d'assistance relatifs aux affections ou lésions traumatiques bénignes qui peuvent être traités sur place et qui n'empêchent pas le patient de continuer son séjour;
- la prise en charge directe des frais médicaux.
- le rapatriement des non-résidents en France métropolitaine, séjournant en station plus de 31 jours, est exclu.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

LES GARANTIES DE LA LICENCE CARTE NEIGE

HIVER 2005/2006 - ÉTÉ 2006

SKI OU HORS SKI

Valable jusqu'au 14/10/2006



Résumé des conditions d'assurance et d'assistance délivrées par AGF/La Lilloise et MONDIAL ASSISTANCE pour les licenciés Carte Neige de la Fédération Française de Ski. **Ce document n'est pas contractuel et ne saurait engager AGF/La Lilloise - MONDIAL ASSISTANCE et GRAS SAVOYE au delà des limites des contrats auxquels il se réfère.**

La responsabilité civile et la couverture des accidents corporels sont garanties par un contrat AGF/La Lilloise N° 6909000. L'assistance est une convention souscrite auprès de MONDIAL ASSISTANCE sous le N° 620940. Gras Savoye est le courtier en charge de la gestion de ces contrats.

Le titulaire de la licence Carte Neige peut se mettre en rapport avec :

GRAS SAVOYE MONTAGNE

Licence Carte Neige

3B rue de l'Octant

BP 279

38433 ECHIROLLES Cedex

Tél. 0 800 12 11 10 Fax 04 76 84 87 59

Le souscripteur de ces contrats est la : **Fédération Française de Ski**
50, rue des Marquissats - BP 2451 - 74011 Annecy cedex.



Tarifs des **formules proposées.**

	PRIMO	LOISIRS	PERFORMANCE
INDIVIDUEL	7,85 €	15,40 €	
FAMILLE		49,05 €	
FOND		3,10 €	
COMPETITEURS			20,50 €
DIRIGEANTS	7,85 €	15,40 €	20,50 €

TABLEAU DES GARANTIES	PRIMO	LOISIRS	PERFORMANCE
RC et Défense Recours	●	●	●
Frais de secours, de recherche et de 1er transport	●	●	●
Forfait Remontée mécanique et cours de ski	Néant	●	●
Frais de soins et de traitement	Néant	●	●
Bris de skis	Néant	●	●
Décès accidentel	Néant	Néant	●
Invalidité permanente	Néant	Néant	●
Hospitalisation	Néant	Néant	●
Assistance	Néant	●	●

IMPORTANT : Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux montants des différentes options d'Assurance et/ou d'Assistance proposées aux titulaires de la licence Carte Neige. Il convient d'ajouter le montant de la part Adhésion (club + fédération).

